

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 9 mai 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Sylviane Ferland, mairesse suppléante  
Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller  
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Sylviane Ferland.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoit Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

Est absent :

Monsieur Simon Madore, maire

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2022**
3. **DÉLÉGATION**
4. **RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
5. **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.1 Vincent Brochu
  - 5.2 Sylviane Ferland
  - 5.3 Guylaine Blouin
  - 5.4 Denis Hébert
  - 5.5 Gaétan Labelle
  - 5.6 Guy Jubinville
6. **FINANCES**
  - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois d'avril 2022
  - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'avril 2022
  - 6.3 Dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur indépendant pour l'année 2021

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Dépôt des rapports d'audit portant sur l'adoption du budget 2021, l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 et la transmission des rapports financiers
- 6.5 Octroi du renouvellement d'assurance 2022-2023 responsabilité primaire et excédentaire et complémentaire du programme de regroupement de dommage de l'UMQ-Regroupement Estrie
- 6.6 Résolution attestant que les contributions distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - volet entretien des routes locales

### **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 25 avril 2022
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois d'avril 2022
- 7.3 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 1495, chemin Riendeau
- 7.4 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 627, rue des Champs
- 7.5 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 1533, chemin Girouard
- 7.6 Autorisation au projet d'agrandissement du commerce situé au 545, rue Main Ouest
- 7.7 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 145, rue Main Ouest
- 7.8 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 177, rue Cutting
- 7.9 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 73, rue Wellington

### **8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

- 8.1 Modification de la politique de communication et autorisation de signature

### **9. LOISIRS**

- 9.1 Modification de l'acte de servitude relativement au maintien de la piste cyclable sur le lot 3 485 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 10.1 Vente à Monsieur Sébastien Cameron d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 75 000 \$, taxes en sus et autorisation de signature

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

- 11.1 Nomination de monsieur Alexandre Côté-Breton à titre de chef de division Hydro-Coaticook
- 11.2 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le remplacement des conduites d'aération à l'usine d'épuration de Coaticook, soit celle de la compagnie Grondin Excavation inc. au montant de 178 511,40 \$ plus les taxes applicables
- 11.3 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour des travaux de nivellement et fourniture d'enrobé bitumineux pour la piste cyclable, soit celle de la compagnie Couillard Construction ltée au montant de 200 634 \$ plus les taxes applicables
- 11.4 Réquisition numéro 2022-47 au montant de 9 100 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux de forage en prévision des travaux de réfection de la rue de l'Union
- 11.5 Réquisition numéro 2022-48 au montant de 1 602,78 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un couvre-caisse pour le nouveau pickup #119
- 11.6 Réquisition numéro 2022-49 au montant de 17 835 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de fibre pour les terrains de jeux au parc Couillard et au parc Kennedy
- 11.7 Réquisition numéro 2022-50 au montant de 11 533,80 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de fil pour l'inventaire
- 11.8 Réquisition numéro 2022-51 au montant de 12 720,23 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un tableau de pointage de hockey
- 11.9 Réquisition numéro 2022-52 au montant de 14 405,08 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation de haut-parleurs avec amplificateurs
- 11.10 Réquisition numéro 2022-53 au montant de 10 075 \$ plus les taxes applicables, pour la location d'une pelle pour briser la glace au barrage Saint-Paul

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 12.1 Approbation du rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie pour l'année 2021

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

- 14.1 Nomination maire suppléant (double mandat)
- 14.2 Autorisation à la Microbrasserie Coaticook de tenir des spectacles sur terrasse lors de la période estivale
- 14.3 Désignation à la Commission de la Toponymie d'un nouveau parc, soit le Parc Gill situé sur la rue Chartier
- 14.4 Demande de modification du contrat de service pour modifier les jours d'ouverture du point de service et autorisation de signature
- 14.5 Autorisation à la greffière à signer les avenants pour le déploiement prochain des TPV qui seront fournis par la SAAQ

**15. RÈGLEMENTS**

- 15.1 Adoption du règlement 2-9-1 (2022) Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Coaticook
- 15.2 Adoption du règlement 2-6-2 (2022) Code d'éthique des employés de la Ville de Coaticook
- 15.3 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 12-5 RM399-6 (2022) intitulé « Règlement relatif à la circulation et remplaçant les règlements antérieurs » et demande de dispense de lecture
- 15.4 Adoption du règlement numéro 6-1-80 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les matériaux de revêtement autorisés pour les bâtiments de valeur patrimoniale supérieure »
- 15.5 Adoption du règlement numéro 6-2-7 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook concernant les dimensions minimales des lots riverains »
- 15.6 Adoption du règlement numéro 6-5-2 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les bâtiments de valeur patrimoniale supérieure »
- 15.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 6-1-81 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook » et demande de dispense de lecture et dépôt
- 15.8 Adoption du projet de règlement numéro 6-1-81 (2022) projet de règlement numéro 6-1-81 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »

15.9 Avis de motion et dépôt du projet du règlement 6-10-1 (2022) intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Coaticook » et demande de dispense de lecture

15.10 Adoption du projet de règlement numéro 6-10-1 (2022) intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Coaticook »

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

16.1 Affectation d'un montant de 35 000 \$ à l'excédent de fonctionnements affecté – projet spécial pour les dépenses reliées à l'organisation de la fête Nationale

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**22-05-36453 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 22-05-36453**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-05-36454 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2022**

**RÉSOLUTION 22-05-36454**

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 11 avril 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 29 avril 2022 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 11 avril 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 29 avril 2022 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. DÉLÉGATION**

**4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

**5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

**6. FINANCES**

**22-05-36455**

**6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2022**

**RÉSOLUTION 22-05-36455**

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois d'avril 2022 au montant total de 2 670 333,23 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois d'avril 2022 comme suit :

- Fonds administration : 2 670 033,23 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 0,00 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS D'AVRIL 2022**

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'avril 2022.

**6.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2021**

Les membres du conseil prennent acte du rapport financier au 31 décembre 2021 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2021, le tout tel que préparé par la firme d'experts comptables Raymond Chabot Grant Thornton.

**22-05-36456**

**6.4 DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021, L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023 ET LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

**RÉSOLUTION 22-05-36456**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Commission municipale a élaboré un guide de vérification destiné à l'ensemble des municipalités du Québec visant la réalisation d'audits auprès des municipalités sélectionnées, le tout dans une approche respectueuse et collaborative;

CONSIDÉRANT que 1074 municipalités ont été sélectionnées pour la réalisation de ces travaux d'audit portant sur l'adoption du budget pour l'exercice financier 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021 à 2023 et 1 088 pour la transmission des rapports financiers, dont la Ville de COATICOOK;

CONSIDÉRANT que ces rapports d'audit ont été rendus publics par la Commission municipale les 25 et 30 novembre et 14 mars dernier;

CONSIDÉRANT que les rapports d'audit doivent être déposés lors de la séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de prendre acte du dépôt des rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget 2021, l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021 à 2023 et la transmission des rapports financiers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-05-36457**

6.5 OCTROI DU RENOUELEMENT D'ASSURANCE 2022-2023  
RESPONSABILITÉ PRIMAIRE ET EXCÉDENTAIRE ET  
COMPLÉMENTAIRE DU PROGRAMME DE REGROUPEMENT DE  
DOMMAGE DE L'UMQ-REGROUPEMENT ESTRIE

**RÉSOLUTION 22-05-36457**

CONSIDÉRANT que les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada risques et assurances Inc. relativement au volet responsabilité primaire, excédentaire et complémentaire pour le terme 16 février 2022 au 16 février 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Fidema groupe conseil Inc. suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposées l'automne 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU que la Ville de Coaticook accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada risques et assurances inc. relativement au portefeuille d'assurances de responsabilité primaire, excédentaire et complémentaire pour le terme du 16 février 2022 au 16 février 2023 pour un montant total de 136 136,92 \$ incluant la taxe, le tout selon les recommandations de la firme-conseil Fidema groupe conseil inc. et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants : 02-190-00-422, 02-190-00-424, 02-819-00-422, 02-819-00-424

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 22-05-36458**      6.6      **RÉSOLUTION ATTESTANT QUE LES CONTRIBUTIONS DISTRIBUÉES POUR L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES ONT ÉTÉ UTILISÉES CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

**RÉSOLUTION 22-05-36458**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 658 380 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ses routes;

CONSIDÉRANT que le rapport totalise 596 604,24 \$ pour l'année 2021 et que le conseil atteste de la véracité de ses frais encourus et qu'ils ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'informer le ministère des Transports, de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.      URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**7.1      DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 25 AVRIL 2022**

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 25 avril 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**7.2      DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AVRIL 2022**

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois d'avril 2022, tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

- 22-05-36459**      7.3      **AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 1495, CHEMIN RIENDEAU**

**RÉSOLUTION 22-05-36459**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 1495, chemin Riendeau et désignée comme étant le lot numéro 2 935 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une marge de recul avant minimal de 5,42 mètres et de 6,49 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 1495, chemin Riendeau et désigné comme étant le lot numéro 2 935 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser une marge de recul avant minimal de 5,42 mètres et de 6,49 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-05-36460**

7.4 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 627, RUE DES CHAMPS

**RÉSOLUTION 22-05-36460**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 627, rue des Champs et désignée comme étant le lot numéro 6 312 265 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre de porter le pourcentage espace bâti/terrain à 31,15 % au lieu de 30 %;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 627, rue des Champs et désignée comme étant le lot numéro 6 312 265 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre de porter le pourcentage espace bâti/terrain à 31,15 % au lieu de 30 %.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-05-36461**      7.5      **AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 1533, CHEMIN GIROUARD**

**RÉSOLUTION 22-05-36461**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 1533, chemin Girouard et désignée comme étant le lot numéro 2 935 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge de recul latérale d'environ 3,5 mètres au lieu de 5 mètres minimum;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;





**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

- 22-05-36466**      8.1      MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 22-05-36466**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'une politique portant sur les communications établissant des outils de gestion stratégique essentiels à la réalisation de la vision, de la mission, des valeurs et des orientations de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire la modifier afin d'inclure des notions concernant les drapeaux qui flottent sur les mats du « parc des Lions » à l'ancienne Touristique sont le drapeau du Canada et du Québec. Le mat du centre est réservé pour des événements exceptionnels autorisés par le conseil municipal. Lorsqu'il n'y a pas d'événement particulier, le drapeau de la Ville de Coaticook y sera installé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

De modifier la politique portant sur les communications jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante; ET

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. LOISIRS**

- 22-05-36467**      9.1      MODIFICATION DE L'ACTE DE SERVITUDE RELATIVEMENT AU  
MAINTIEN DE LA PISTE CYCLABLE SUR LE LOT 3 485 898 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 22-05-36467**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a développé une piste cyclable sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a obtenu entre autres une servitude de droit de passage et de tolérance et un droit de superficie aux fins d'y construire et entretenir une piste cyclable sur le lot 3 485 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'une entente lie la Ville de Coaticook et les propriétaires du lot 3 485 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour le passage d'une piste cyclable sur leur terrain;

CONSIDÉRANT que les parties désirent modifier l'acte de servitude afin d'assurer une certaine pérennité de la piste cyclable;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLU:**

De modifier l'acte de servitude afin d'assurer une certaine pérennité de la piste cyclable ;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin; et

De mandater la notaire Me Joanie Nadeau à titre de notaire instrumentant la transaction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**22-05-36468**

10.1 VENTE À MONSIEUR SÉBASTIEN CAMERON D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 722 298 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK POUR UN MONTANT 75 000 \$, TAXES EN SUS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 22-05-36468**

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Monsieur Sébastien Cameron, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 75 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

**RÉSOLU :**

De signer l'acte notarié, stipulant que la Ville de Coaticook accepte de vendre à Monsieur Sébastien Cameron, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 75 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET

De transmettre ladite promesse au notaire Me Janick Branchaud, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

**22-05-36469**

11.1 NOMINATION DE MONSIEUR ALEXANDRE CÔTÉ-BRETON À TITRE DE CHEF DE DIVISION HYDRO-COATICOOK

**RÉSOLUTION 22-05-36469**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division Hydro-Coaticook sera libéré suite au départ de l'employé attitré à ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis d'ouverture du poste à cet effet, plusieurs personnes y ont postulé;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de monsieur Alexandre Côté-Breton pour occuper le poste de chef de division Hydro-Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

D'octroyer le poste de chef de division infrastructures de la Ville de Coaticook à monsieur Alexandre Côté-Breton à compter du 6 juin 2022, le tout conformément à l'entente établissant les conditions de travail des employés-cadres, et de fixer son salaire selon l'échelon 3 de la classe 3 de l'Entente établissant les conditions de travail des employés-cadres (Entente). À la fin de la probation de 6 mois, le salaire sera fixé à l'échelon 4 et 6 mois plus tard sera fixé à l'échelon 5. Par la suite, les ajustements d'échelon se feront à la date anniversaire de votre entrée en fonction ; et

À ce salaire annuel s'ajoute un ajustement salarial de 5 % du salaire annuel, montant accordé pour les employés-cadres qui exercent une supervision directe des employés syndiqués dont l'horaire de travail est de 40 heures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-05-36470**

11.2 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AÉRATION À L'USINE D'ÉPURATION DE COATICOOK, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE GRONDIN EXCAVATION INC. AU MONTANT DE 178 511,40 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 22-05-36470**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le remplacement des conduites d'aération à l'usine d'épuration de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 26 avril 2022 à 11 h à l'hôtel de ville, trois soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaire	Prix avant les taxes
Grondin Excavation inc.	178 511,40 \$
Allen Entrepreneur général inc.	196 000,00 \$
Deric Construction inc.	354 659,00 \$

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division infrastructures d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Grondin Excavation inc. au montant total de 178 511,40 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour le remplacement des conduites d'aération à l'usine d'épuration de Coaticook, soit celle de la compagnie Grondin Excavation inc. au montant 178 511,40 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-920-04-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-05-36471**

11.3 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR DES TRAVAUX DE NIVELLEMENT ET FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX POUR LA PISTE CYCLABLE, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE AU MONTANT DE 200 634 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 22-05-36471**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour des travaux de nivellement et fourniture d'enrobé bitumineux pour la piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 4 mai 2022 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue soit;

Soumissionnaire	Prix avant les taxes
Couillard Construction Itée	200 634 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du technicien d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Couillard Construction Itée au montant total de 200 634 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour des travaux de nivellement et fourniture d'enrobé bitumineux pour la piste cyclable, soit celle de la compagnie Couillard Construction Itée au montant 200 634 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 02-920-07-720 : 50 % payé par le programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 - amélioration des infrastructures de transport actif 2021-2022 et 50 % provenant de l'excédent de fonctionnements non affecté - surplus libre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 22-05-36472**      11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-47 AU MONTANT DE 9 100 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX DE FORAGE EN PRÉVISION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE L'UNION

**RÉSOLUTION 22-05-36472**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire des travaux de forage en prévision des travaux de réfection de la rue de l'Union;

CONSIDÉRANT que le chef infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les services EXP. au montant de 9 100 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Les services EXP.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-47 pour des travaux de forage en prévision des travaux de réfection de la rue de l'Union auprès de la compagnie Les services EXP. au montant de 9 100 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-413-00-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 22-05-36473**      11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-48 AU MONTANT DE 1 602,78 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN COUVRE-CAISSE POUR LE NOUVEAU PICKUP #119

**RÉSOLUTION 22-05-36473**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'un couvre-caisse pour le nouveau pickup #119;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Pièces d'auto et camion Coaticook au montant de 1 062,78 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Pièces d'auto et camion Coaticook;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-48 pour l'achat d'un couvre-caisse pour le nouveau pickup #119, auprès de la compagnie Pièces d'auto et camion Coaticook au montant de 1 062,78 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-01-720

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-05-36474**      11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-49 AU MONTANT DE 17 835 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE FIBRE POUR LES TERRAINS DE JEUX AU PARC COUILLARD ET AU PARC KENNEDY

**RÉSOLUTION 22-05-36474**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de fibre pour les terrains de jeux au parc Couillard et au parc Kennedy;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Mousses de l'Estrie inc. au montant de 17 835 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Les Mousses de l'Estrie inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-49 pour l'achat de fibre pour les terrains de jeux au parc Couillard et au parc Kennedy, auprès de la compagnie Les Mousses de l'Estrie inc. au montant de 17 835 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-05-36475**      11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-50 AU MONTANT DE 11 533,80 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE FIL POUR L'INVENTAIRE

**RÉSOLUTION 22-05-36475**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de fil pour l'inventaire;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits achats;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Lumen au montant de 11 533,80 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Lumen;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-50 pour l'achat de fil pour l'inventaire, auprès de la compagnie Lumen au montant de 11 533,80 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-05-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-05-36476**      11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-51 AU MONTANT DE 12 720,23 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN TABLEAU DE POINTAGE DE HOCKEY

**RÉSOLUTION 22-05-36476**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'un tableau de pointage de hockey;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Pointage Pro au montant de 12 720,23 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Pointage Pro;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-51 pour l'achat d'un tableau de pointage de hockey auprès de la compagnie Pointage Pro au montant de 12 720,23 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense avec les détails suivant :

- Montant de 4 888,79 \$ plus les taxes applicables à l'excédent affecté de fonctionnements - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-01-510;
- Montant de 7 831,44 \$ plus les taxes applicables, subvention du Fonds Vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-05-36477**      11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-52 AU MONTANT DE 14 405,08 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE HAUT-PARLEURS AVEC AMPLIFICATEURS

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 22-05-36477**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat et l'installation de haut-parleurs avec amplificateurs;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie C. Tremblay électronique au montant de 14 405,08 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie C. Tremblay électronique;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-52 pour l'achat et l'installation de haut-parleurs avec amplificateurs auprès de la compagnie C. Tremblay électronique au montant de 14 405,08 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense avec les détails suivants :

- Montant de 5 536,33 \$ plus les taxes applicables à l'excédent affecté de fonctionnements - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-01-510;
- Montant de 8 868,75 \$ plus les taxes applicables, subvention du Fonds Vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-05-36478**

11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-53 AU MONTANT DE 10 075 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA LOCATION D'UNE PELLE POUR BRISER LA GLACE AU BARRAGE SAINT-PAUL

**RÉSOLUTION 22-05-36478**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire la location d'une pelle pour briser la glace au barrage Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Couillard Construction ltée au montant de 10 075 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Couillard Construction ltée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-53 pour la location d'une pelle pour briser la glace au barrage Saint-Paul, auprès de la compagnie Couillard Construction ltée au montant de 10 075 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-515.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**22-05-36479**

12.1 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC DE COATICOOK DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE POUR L'ANNÉE 2021

**RÉSOLUTION 22-05-36479**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Coaticook prend en compte le rapport annuel pour l'année 2021 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en mars dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* «communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements», communément appelé «DSI» ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie pour l'année 2021, tel que présenté; ET

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

**22-05-36480**

14.1 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT (DOUBLE MANDAT)

**RÉSOLUTION 22-05-36480**

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, un conseiller qui agira à titre de maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLU :**

De désigner la conseillère, madame Guylaine Blouin, mairesse suppléante pour les quatre prochains mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022

De désigner la mairesse suppléante à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-05-36481**

14.2 AUTORISATION À LA MICROBRASSERIE COATICOOK DE TENIR DES SPECTACLES SUR TERRASSE LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE

**RÉSOLUTION 22-05-36481**

CONSIDÉRANT que la Microbrasserie Coaticook a demandé à la Ville de Coaticook de diffusion des spectacles sur terrasse lors de la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT que la diffusion de spectacles sur terrasse contrevient à la réglementation, soit plus spécifiquement aux articles 53,55,61,65 du règlement 12-5 RM450 (2019) Règlement concernant les nuisances, à moins qu'ils soient autorisés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que des spectacles sur terrasse lors de la période estivale permettent de dynamiser le centre-ville;

CONSIDÉRANT que ces événements se tiendront les vendredis et samedis lors de la période estivale 2022 (fête des Patriotes à la fête de l'Action de Grâce) de 15 h à 22 h 00;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de permettre à la Microbrasserie Coaticook de tenir des spectacles sur terrasse les vendredis et samedis, de 15 h à 22 h 00, lors de la période estivale 2022 (fête des Patriotes à la fête de l'Action de Grâce) et ainsi déroger à la réglementation municipale, soit plus spécifiquement aux articles 53,55,61,65 du règlement 12-5 RM450 (2019) Règlements concernant les nuisances afin de permettre la diffusion de spectacles sur terrasse lors des dates mentionnées plus haut et ainsi permettre la tenue de ces événements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-05-36482**

14.3 DÉSIGNATION À LA COMMISSION DE LA TOPONYMIE D'UN NOUVEAU PARC, SOIT LE PARC GILL SITUÉ SUR LA RUE CHARTIER

**RÉSOLUTION 22-05-36482**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook procède présentement à la construction d'un parc sur la rue Chartier;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut attribuer un toponyme sur son territoire par résolution;

CONSIDÉRANT que le comité de toponymie de la Ville recommande le nom de Parc Gill pour le futur parc étant située sur les lots nos 3 499 305 et 3 310 964 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal approuve la recommandation du comité de toponymie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de nommer « Parc Gill » le nouveau parc situé sur la rue Chartier et de transmettre la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser le nouveau toponyme de façon à commémorer cette famille de restaurateurs de Coaticook, mais également les dommages subis par les multiples inondations du ruisseau Pratt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-05-36483**

14.4 DEMANDE DE MODIFICATION DU CONTRAT DE SERVICE POUR MODIFIER LES JOURS D'OUVERTURE DU POINT DE SERVICE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 22-05-36483**

CONSIDÉRANT que la pandémie a engendré une diminution de la fréquentation de la clientèle;

CONSIDÉRANT que le projet de la SAAQ d'implanter le Carrefour des services d'Affaires risque d'affecter fortement l'achalandage de la clientèle;

CONSIDÉRANT que les revenus seront à la baisse pour les années à venir;

CONSIDÉRANT que notre gestionnaire du point de service nous a soumis une demande à l'effet de revoir les jours d'ouverture;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est en accord avec cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

De soumettre une demande à la SAAQ afin de modifier le contrat de service pour modifier les jours d'ouverture du point de service, pour fermer le vendredi, et ce à compter du 1er juillet 2022;

D'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-05-36484**

14.5 AUTORISATION À LA GREFFIÈRE À SIGNER LES AVENANTS POUR LE DÉPLOIEMENT PROCHAIN DES TPV QUI SERONT FOURNIS PAR LA SAAQ

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 22-05-36484**

CONSIDÉRANT que la SAAQ est en processus pour le déploiement prochain des TPV qui seront fournis par eux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Contrat de service – Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du mandat en matière de permis de conduire et d'immatriculation confié par la Société de l'assurance automobile du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la greffière à signer pour et au nom de l'organisme tous les documents, tels que le Contrat de service – Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du mandat en matière de permis de conduire et d'immatriculation confié par la Société de l'assurance automobile du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. RÈGLEMENTS**

**22-05-36485**

15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2-9-1 (2022) CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 22-05-36485**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.01), imposant à toute municipalité l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux, et ce, à la suite de toute élection générale :

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 avril 2022 et qu'au même moment, un projet de règlement a alors été présenté par monsieur le maire Simon Madore ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement 2-9-1 (2022) Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Coaticook et de publier l'avis public en vigueur; et

De transmettre une copie certifiée conforme à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-05-36486**

15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2-6-2 (2022) CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 22-05-36486**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, a imposé aux municipalités



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté le 12 novembre 2012 un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux conformément à la loi;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* concernant notamment le financement politique (projet de loi 83), sanctionnée le 10 juin dernier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'interdire à ces derniers d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité (art. 16.1, LEMM).

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 29 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement 2-6-2 (2022) Code d'éthique des employés de la Ville de Coaticook et de publier l'Avis public en vigueur; et

De transmettre une copie certifiée conforme à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 12-5 RM399-6 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF  
À LA CIRCULATION ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS  
ANTÉRIEURS » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM399-6 (2022)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 12-5 RM399-6 (2022) intitulé « Règlement relatif à la circulation et remplaçant les règlements antérieurs »

Celui-ci a pour objet d'installer un arrêt au coin des rues Akhurst et des Industriels.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Guy Jubinville.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5 RM399-6 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 22-05-36487**      15.4    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-80 (2022) INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
CONCERNANT LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT AUTORISÉS  
POUR LES BÂTIMENTS DE VALEUR PATRIMONIALE  
SUPÉRIEURE »

**RÉSOLUTION 22-05-36487**

CONSIDÉRANT que la municipalité entend s'assurer de la qualité des interventions lors de travaux visant le revêtement extérieur des bâtiments de valeur patrimoniale supérieure;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2022, conformément à la loi, par Vincent Brochu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 9 mai 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions contenues dans le présent règlement ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-80 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les matériaux de revêtement autorisés pour les bâtiments de valeur patrimoniale supérieure ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 22-05-36488**      15.5    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2-7 (2022) INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA  
MRC DE COATICOOK CONCERNANT LES DIMENSIONS  
MINIMALES DES LOTS RIVERAINS »

**RÉSOLUTION 22-05-36488**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit apporter des modifications au règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook concernant les dimensions minimales des lots riverains dans le secteur du lac Lyster;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2022, conformément à la loi, par Vincent Brochu;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 9 mai 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-2-7 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook concernant les dimensions minimales des lots riverains ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-05-36489**

15.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-2 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT LES BÂTIMENTS DE VALEUR PATRIMONIALE SUPÉRIEURE »

**RÉSOLUTION 22-05-36489**

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est dotée d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin, notamment, de protéger les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que conformément à cet objectif, il y a lieu d'assujettir au règlement sur les PIIA les bâtiments possédant une valeur patrimoniale supérieure, mais qui sont situés à l'extérieur des secteurs déjà protégés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2022, conformément à la loi, par Guy Jubinville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 9 mai 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-5-2 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les bâtiments de valeur patrimoniale supérieure ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-81 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL ET LE SCHÉMA

**D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA  
MRC DE COATICOOK » ET DEMANDE DE DISPENSE DE  
LECTURE ET DÉPÔT**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-81 (2022)**

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-81 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises au règlement de zonage afin d'assurer la conformité avec le nouveau plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook.

Ces modifications portent, notamment, sur la protection des boisés et des arbres tant en milieu urbain que dans les secteurs sous couvert forestier; la protection des milieux humides; les dispositions relatives aux contraintes naturelles : plaines inondables, zones d'embâcle, zones de mobilité de la rivière Coaticook, zones potentiellement exposées aux glissements de terrain; les dispositions relatives aux contraintes anthropiques : gazoduc, poste de transformation électrique, sites d'extraction, sites miniers, dépotier désaffecté, site de traitement des eaux usées, voie ferrée, zones de niveau sonore élevé, sites contraignants; les conditions applicables à l'exercice d'un usage complémentaire dans les zones situées à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation; les dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes; l'application des distances séparatrices d'un immeuble protégé, une maison d'habitation ou un périmètre d'urbanisation pour l'implantation ou la modification d'un bâtiment d'élevage; les dispositions relatives aux installations d'élevage à fortes charges d'odeur dans les secteurs sensibles.

Les modifications portent également sur les usages autorisés et la délimitation de certaines zones :

- Retrait des usages commerciaux en bordure de la section de la rue Saint-Marc comprise entre la rue Michaud et la rue Child en conformité avec la nouvelle vocation résidentielle prévue au plan d'urbanisme.
- Densification du développement résidentiel dans les secteurs McAuley et de la rue des Érables.
- Retrait, pour la zone C-416 située en bordure de la rue Cutting, des usages liés aux véhicules, aux entreprises de construction, d'entreposage et de vente en gros et aux commerces para-agricoles.
- Retrait des commerces para-agricoles dans les zones C-508 (rue Saint-Jacques), C-512 (site localisé à l'extrémité de la rue de la Rivière) et C-515 (rue Saint-Jacques).
- Ajout, pour la zone RA-701 (hameau de Barnston), des habitations unifamiliales jumelées et en rangée comme usages autorisés.
- Retrait des commerces para-agricoles dans la zone RM-704 (hameau de Barnston).
- Retrait de l'usage écurie dans les zones situées dans le secteur du lac Lyster.
- Remplacement de la vocation de villégiature par une vocation forestière dans la partie sud-ouest du secteur du lac Lyster en conformité avec l'affectation prévue au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook.
- Nouvelle délimitation des zones et des usages permis dans les zones situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation en conformité avec

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

les affectations du territoire prévues au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Vincent Brochu.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-81 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**22-05-36490**

15.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-81 (2022) PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-81 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK »

**RÉSOLUTION 22-05-36490**

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, la ville de Coaticook doit apporter les modifications requises à son règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, le règlement de zonage doit aussi être modifié afin d'assurer la conformité au nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le présent règlement comporte les modifications requises au règlement de zonage afin de répondre à l'avis de non-conformité émis par la MRC de Coaticook à l'égard du règlement numéro 6-1-77 (2021);

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 mai 2022, conformément à la loi, par Vincent Brochu;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-1-81 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 13 juin 2022 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

15.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT  
6-10-1 (2022) INTITULÉ « PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE  
COATICOOK » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-10-1 (2022)

Avis de motion est donné par la conseillère Guylaine Blouin, qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-10-1 (2022) intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Coaticook »

L'objet du plan d'urbanisme est de présenter la vision d'ensemble de l'aménagement du territoire municipal. Celle-ci s'exprime par les orientations que la municipalité entend poursuivre au cours des prochaines années en matière d'aménagement et de développement : gestion de l'urbanisation, protection du territoire agricole, intégration des principes de développement durable, sécurité publique à l'égard des zones de contraintes, etc. Le plan d'urbanisme a aussi pour objet d'identifier les grandes affectations du sol ainsi que les densités d'occupation du territoire. L'élaboration du plan d'urbanisme vise également à traduire, à l'échelle locale, le contenu du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook de façon à assurer la conformité à l'égard des objectifs d'aménagement du schéma et des dispositions du document complémentaire.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par la conseillère Guylaine Blouin.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-10-1 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**22-05-36491**

15.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-10-1 (2022)  
INTITULÉ « PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE COATICOOK »

**RÉSOLUTION 22-05-36491**

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, la ville de Coaticook doit apporter les modifications requises à son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que des changements importants sont survenus au cours des dernières années en ce qui concerne la planification de l'aménagement du territoire : nouvelles orientations gouvernementales, intégration des notions de développement durable, gestion de l'urbanisation, valorisation des paysages d'intérêt, etc.;

CONSIDÉRANT que la Ville entend se doter d'un nouveau plan d'urbanisme afin que celui-ci soit mieux adapté à ces nouvelles réalités ainsi qu'aux enjeux actuels et à venir en matière d'aménagement et de développement du territoire;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme se veut un outil de réflexion et de décision, visant à poursuivre les efforts de la Ville dans l'amélioration du cadre de vie de tous les résidents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.3.1 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme passé un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur de son premier plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le présent règlement comporte les modifications requises afin de répondre à l'avis de non-conformité émis par la MRC de Coaticook à l'égard du règlement numéro 6-10 (2021);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 mai 2022, conformément à la loi, par Guylaine Blouin;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-10-1 (2022) intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Coaticook », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 13 juin 2022 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**22-05-36492**

- 16.1 AFFECTATION D'UN MONTANT DE 35 000 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS AFFECTÉ – PROJET SPÉCIAL POUR LES DÉPENSES RELIÉES À L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE

**RÉSOLUTION 22-05-36492**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite que la fête Nationale soit célébrée au centre-ville;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la fête Nationale a été confiée à l'organisme Rues Principales de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'affecter 35 000 \$ à l'excédent de fonctionnements affecté – projets spéciaux, poste budgétaire 02-190-00-499 (autres, activités municipales) et de déboursier le montant à l'organisme Rues Principales de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**22-05-36493      18.      CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 22-05-36493**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 12.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**